

Règlement du Jeu Hippopotamus
– Concours photo –
« Jeu Concours Hippobirthday »

Article 1 : Société organisatrice

1.1 Organisation du Jeu

La Société HIPPO GESTION ET CIE, société en nom collectif, au capital de 26.067.450,25 €, dont le siège social est situé au 55 rue Deguingand – 92300 LEVALLOIS-PERRET, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 322 566 043 et ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** » organise un jeu avec obligation d'achat du 02 février au 31 août 2023, avec tirage au sort.

La Société Organisatrice a choisi la société SO BANG ayant son siège social situé 15 rue Monsigny 75002 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 802 135 921, comme coordinateur, ci-après dénommée «**le Coordinateur** ».

L'opération est intitulée : « Jeu concours Hippobirthday »
ci-après dénommé le « **Jeu** ».

Le Jeu sera relayé sur Instagram. Cette société n'est pas organisatrice, coorganisatrice, ni partenaire de ce Jeu et ne le parraine pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

1.2 Contexte du Jeu

Le Coordinateur met ce Jeu en place pour le compte de la Société Organisatrice. Le Jeu se déroule exclusivement sur Instagram.

Le Jeu est annoncé sur Instagram, en restaurants HIPPOPOTAMUS participants et sur le site internet www.hippopotamus.fr ci-après dénommé « **le Site** ». La Société Organisatrice ou le Coordinateur se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de communication.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article 2 : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de la participation et à tout moment pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice et/ou le Coordinateur statuent en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation qui pourraient se présenter. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes et/ou visiteurs de s'abstenir de participer au Jeu.

2.1 Validité de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse inclus), en Martinique et en Guadeloupe, disposant d'une connexion à Internet, d'un compte Instagram, d'une adresse postale et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la société organisatrice ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la société organisatrice ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants de leurs conseils ;

- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les salariés de la société SO BANG ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération ;

- des membres de familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Le gagnant pourra avoir à justifier de son âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir son gain sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice et le Coordinateur à un contrôle systématique.

La participation est strictement nominative et les participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou de pseudonymes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Pour participer et s'inscrire, les participants doivent se rendre sur leur compte Instagram. Toute personne utilisant plusieurs comptes Instagram pour accroître ses chances de succès ne sera pas éligible au gain. Une seule participation par personne sera comptabilisée pendant toute la durée du Jeu. **Une seule inscription au tirage au sort sera donc possible durant toute la période du Jeu.**

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail . com, @jetable . net, @jetable . com, @jetable . org, @spambox . us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, son gain ne lui serait pas attribué et serait alors réattribué par la Société Organisatrice et/ou le Coordinateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice et/ou par le Coordinateur ou par des tiers.

2.2 Mise en place d'une procédure de modération

Préalablement à la validation définitive de leur participation, l'ensemble des publications sur Instagram subira une procédure dite de « modération ».

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;

- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc...

Il est demandé en conséquence à chacun des participants de s'assurer que les photos postées pour la participation au Jeu respectent ces différentes conditions.

Toute participation ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au Jeu et sera de ce fait rejetée.

Les participants sont dûment informés qu'ils sont responsables de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de leurs messages, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

Toute personne qui estimerait que la publication sur Instagram d'un des participants est offensante / choquante / contraire aux bonnes mœurs peut le signaler via les fonctionnalités d'Instagram.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort du Jeu, le participant doit :

1. Prendre en photo ou en vidéo son anniversaire chez Hippopotamus avec le gâteau factice dans son restaurant participant,
2. Se connecter sur son compte Instagram,
3. Publier la photo ou la vidéo sur Instagram (poste classique/réel) , en y insérant le hashtag #HIPPOBIRTHDAY et @HIPPOPOTAMUS_STEAKHOUSE

Le Coordinateur se laisse le choix d'écarter toute participation jugée suspecte.

Article 4 : Sélection du gagnant

Un tirage au sort avec un gagnant aura lieu sur les mois de Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août 2023.

Pour désigner le gagnant du mois, le Coordinateur procédera à un tirage au sort parmi les participations valides dans les 48 heures suivant la fin du mois.

Chaque gagnant sera contacté sur son compte Instagram par la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours.

Chaque gagnant disposera ensuite de 7 jours après sa désignation, pour fournir l'ensemble des informations nécessaires : e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, ainsi que la photographie ou vidéo sélectionnée. A défaut de réponse d'un gagnant dans ce délai, celui-ci perdra le bénéfice de la dotation et un autre gagnant pourra être désigné.

Le Coordinateur pourra décider de ne pas déclarer un participant désigné gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- A défaut de réponse d'un participant désigné gagnant dans le délai imparti ou,
- En cas de refus du gagnant d'accepter son gain ou,
- En cas de refus de fournir les informations ou les documents requis ou,
- En cas de refus du gagnant de fournir la photographie ou la vidéo sélectionnée,

En cas de refus quant à la réutilisation de la photographie ou de la vidéo sélectionnée par la Société Organisatrice pour annoncer le gagnant du mois.

- En cas d'indisponibilité du gagnant durant la période prévue pour l'utilisation de la dotation,
- En cas de découverte d'une fraude dont aurait bénéficié le participant désigné gagnant.

Le cas échéant, le Coordinateur et la Société Organisatrice se réservent le droit de remettre en Jeu la dotation.

En outre, s'il ne respecte pas les critères énoncés dans le présent règlement, le participant désigné gagnant pourra perdre la qualité de gagnant.

Le participant désigné gagnant autorise toutes les vérifications concernant

leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, le Coordinateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant désigné gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne la perte immédiate de la qualité de gagnant et le cas échéant le remboursement du gain déjà envoyé.

Article 5 : Dotation

5.1 La Dotation des gagnants domiciliés en France métropolitaine (Corse inclus), Martinique & Guadeloupe

Chaque gagnant remportera la dotation suivante :

Une journée aux 2 parcs Disneyland Paris pour 4 personnes sous la forme d'une Tick'n box par Wonderbox.

La valeur indicative de la dotation est de 650€.

Période de validité de la dotation : 1 an

Article 6 : La mise à disposition de la dotation

Le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à la mise à disposition de la dotation par e-mail transmis la Société Organisatrice dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), suivant sa désignation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si la dotation n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera à la disposition de la Société Organisatrice qui pourra le réattribuer à un autre participant.

Les différentes dotations pour chaque type de gagnant ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Chaque gagnant est informé que la vente ou l'échange de sa dotation est strictement interdit.

La valeur indiquée de la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent (force majeure, covid-19...), remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Article 7 : Disponibilité du règlement du Jeu

Le règlement est disponible à titre gratuit sur le Site et à toute personne qui en fait la demande au Coordinateur du Jeu à l'adresse suivante : SO BANG 15 rue de Monsigny, 75002 Paris. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Modification du règlement du Jeu

Le règlement du Jeu peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et/ou le Coordinateur. L'avenant sera

publié sur le Site . Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Hippo Gestion et Cie, 55 rue Deguingand 92300 Levallois-Perret. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un T.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur

Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice et le Coordinateur ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou informations sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant

endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice et le Coordinateur ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site utilisé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et le Coordinateur pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Chaque participant doit participer au Jeu sous le nom ou pseudo indiqué sur son compte Instagram. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il est nécessaire de s'adresser à la Société organisatrice ou au Coordinateur et à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice et le Coordinateur s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice et le Coordinateur se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté (force majeure, covid-19...), elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice et le Coordinateur se réservent le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre toute utilisation d'une quelconque méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les participants désignés gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, courriel.

1. Responsable du traitement :

Les données à caractère personnel collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice qui est responsable de leur traitement.

2. Finalité du traitement des données personnelles :

Ces données personnelles sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement de la dotation.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux du responsable de traitement et se situent en France.

4. Durée de conservation :

Les données personnelles concernant des gagnants seront conservées pendant toute la durée du Jeu et un an après sa fin pour pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

A l'expiration de cette durée, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes données.

5. Droit des participants :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant. Pour exercer ces droits, les gagnants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Service marketing

Hippo Gestion et Cie

55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret.

Il est également précisé que les gagnants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (CNIL) – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes ressemblances de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice, du Coordinateur ou de ses prestataires.

Article 13 : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve : a) du présent règlement et toutes ses stipulations, b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à : SO BANG, 15 rue Monsigny 75002 Paris ou Hippo Gestion et Cie 55 rue Deguingand 92300 Levallois-Perret.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou du Coordinateur ont force probante dans tout litige quant aux conditions de

connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.